

Arrêté GEUDERTHEIM 2024-003 d'interdiction de circulation Rue des Cerisiers

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213- 6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande formulée par la société CRJ et HD sise 1, allée 23 Zone Inova 3000 88150 THAON-LES-VOSGES en date du 01/02/2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la zone de travaux au droit du 2, rue des Cerisiers pour une adduction téléphonique dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 12 au 13 février 2024, la route est barrée et la circulation interdite au droit du 2, rue des Cerisiers à Geudertheim et dans la limite de la zone des travaux, de 8 h à 18 h,

Article 2 : Une déviation est mise en place dans le sens rue Hornwerck, rue des Vignes et rue des Sureaux.

Article 3 : Cette mesure temporaire est signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 5 : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société CRJ et HD
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 07 février 2024

Le Vice-Président



Pierre GROSS